

Saison 2018



## FICHE D'INSCRIPTION « PRODUCTEUR »

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Nom du responsable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Télécopieur : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Cellulaire : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Votre site web : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Moyen de communication que vous désirez que nous utilisions :

Courriel  Téléphone

**COCHEZ LES SAMEDIS OÙ VOUS DÉSIREZ ÊTRE PRÉSENTS EN 2017 :**

9JUN		7 JUILLET		4AOÛT		1SEPTEMBRE		6OCTOBRE	
16JUN		14JUILLET		11 AOÛT		8SEPTEMBRE			
23JUN		21JUILLET		18 AOÛT		15 SEPTEMBRE			
30 JUN		28 JUILLET		25 AOÛT		22SEPTEMBRE			
						29SEPTEMBRE			

**QUELS SONT LES PRODUITS QUE VOUS DÉSIREZ OFFRIR À LA POPULATION?**

\_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ 2018

Veillez nous retourner ce formulaire dûment complété afin de réserver votre place. Toute demande sera évaluée par le conseil d'administration, celui-ci se réserve le droit de refuser un producteur selon la réglementation du Marché de la Station Gourmande. Une priorité sera accordée aux producteurs permanents de la saison 2017. Le producteur permanent a la priorité sur celui occasionnel.

**L'annexe ci-jointe fait partie intégrante de cette fiche d'inscription.** Elle doit être signée et retournée avec le présent formulaire. Nous vous ferons parvenir une facture à la réception de votre inscription. Celle-ci sera payable au Marché de la Station Gourmande, coop de solidarité

**Marché de la Station Gourmande, coop de solidarité**

477, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Farnham (Québec) J2N 2H3

Info@stationgourmande.org  
Tél. 450-293-3178 poste 233

## Annexe à la fiche d'inscription – Règlements, saison 2017

1. La priorité de location va au producteur permanent l'année précédente qui réserve à l'année.
2. Le coût de location de chaque espace d'environ 8 pieds par 8 pieds est de :
  - Nouveaux producteurs : venez deux fois pour le prix d'un seul samedi (40 \$ au lieu de 80 \$)
  - 1-5 marchés réservés et faits : 40 \$ (plus taxes) par samedi
  - 6-10 marchés réservés et faits : 35 \$ (plus taxes) par samedi
  - 11-15 marchés réservés et faits : 30 \$ (plus taxes) par samedi
  - 16-18 marchés réservés et faits : 25 \$ (plus taxes) par samedi
  - **Un rabais de 10 % sera appliqué pour les producteurs qui réserveront quinze samedis et plus et dont nous aurons reçu le paiement complet avant le 9 juin.**

TPS : 811906312, TVQ : 121762379

3. Il y aura possibilité de partager un espace également prévu entre deux producteurs en vérifiant auprès du conseil d'administration du Marché de la Station Gourmande.
4. S'il n'y a plus d'espace disponible à l'intérieur ou sous le toit extérieur, le producteur sera accepté au même tarif à la condition de fournir son propre chapiteau.
5. Une entente de réservation (le document présent) sera signée avec tous les producteurs avant la tenue de leur première journée de marché. **La réservation sera effective lors du paiement le mois précédent la tenue du marché pour les producteurs présents régulièrement et le samedi précédent pour les producteurs occasionnels.**
6. **Aucun remboursement ne sera autorisé.** Veuillez signaler votre absence dès que possible.
7. L'arrivée des producteurs peut se faire à partir de 7 h 00 et le départ au plus tard 1 heure après la fermeture soit 14 h. *Si vous prévoyez arriver en retard ou partir avant la fermeture, veuillez aviser le responsable. Heures du marché : 8 h à 13 h.*
8. L'affichage doit, au préalable, être approuvé par le Marché de la Station Gourmande. Les producteurs à l'intérieur pourront bénéficier de tableaux d'ardoise pour y afficher leur raison sociale ou autre. Les producteurs à l'extérieur devront afficher minimalement leur raison sociale avec un panneau de belle qualité non surdimensionné. Le conseil d'administration se réserve le droit d'interdire une affiche si elle ne convient pas.
9. Il y aura également une part sociale de **10\$ à payer** pour être membre de la Coop de solidarité. (une fois à vie)
10. Les marchands doivent indiquer le prix de chacun de leur produit de quelque façon que ce soit.
11. Le producteur certifie qu'il possède un permis de transformation ou une carte de producteur délivré par le MAPAQ si besoin. Une copie du permis doit être envoyée avec le formulaire d'inscription. Le conseil d'administration se réserve le droit de demander une copie de la police d'assurance ainsi qu'une preuve de la formation sur l'hygiène et la salubrité. Le producteur a en sa possession tous les documents lors de sa venue au marché.

Je déclare avoir bien lu les règlements. Je m'engage à les respecter et à les faire respecter par tout mon personnel au marché.

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ 2018